

## DECISION CA073-2014

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers  
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation  
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7  
Vu le code des statuts et r glements de l'Universit  d'Angers  
Vu la d lib ration CA024-2012 du 06 mars 2012  
Vu la d lib ration CA033-2012 du 29 mars 2012

■ **Objet de la d cision** Demande de subventions attribu e par l'ISTIA

**Conform ment   sa d l gation, le pr sident de l'Universit  d'Angers d cide :**

1. d'approuver la demande de subvention attribu e par l'ISTIA   l'association A3R (association rennaise de recherche en Radiologie)   hauteur de 3000,00  

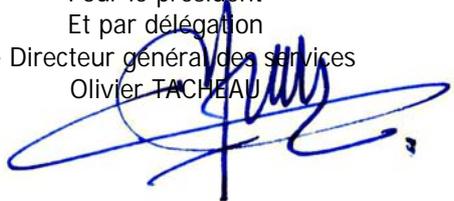
Le pr sident rend compte, dans les meilleurs d lais, au conseil d'administration des d cisions prises en vertu de sa d l gation.

**A Angers, le** 18 novembre 2014

**Jean-Paul SAINT-ANDR **

*Le Pr sident de l'Universit  d'Angers*

Pour le pr sident  
Et par d l gation  
Le Directeur g n ral des services  
Olivier TACHEAU



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : 21 novembre 2014

Angers, le 7 novembre 2014

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ECOLE DE L'ISTIA

Le Conseil d' cole de l'Institut des Sciences et Techniques de l'Ing nieur d'Angers, r uni le 6 novembre 2014, a approuv    l'unanimit , avec 21 voix pour, le versement par le laboratoire LARIS d'une subvention de 3000 euros   l'association rennaise de recherche en radiologie (A3R).

Pour le Directeur et par d l gation,

La Directrice de l'administration et des services

Christelle TRAON

**Christelle TRAON**

Directrice de l'Administration  
et des Services

